



SOUTH NATION
CONSERVATION
DE LA NATION SUD

Programme d'assainissement de l'eau Lignes directives de financement 2009

MONTANT DE LA SUBVENTION: jusqu'à 50% jusqu'à un maximum de 500\$

EXIGENCES ET ADMISSIBILITÉ À LA SUBVENTION:

- Des projets peuvent être présentés pour tout genre de propriété rurale, y compris des propriétés résidentielles, agricoles, commerciales, industrielles ou des terrains de golf.
- Toute exploitation, indépendamment de sa taille ou de son statut (existante, nouvelle ou en expansion) doit satisfaire aux normes du règlement 267/03 de la Loi sur la gestion des éléments nutritifs et au Protocole de gestion des éléments nutritifs. Les requérants doivent définir eux-mêmes leurs besoins. Le personnel du ministère de l'Agriculture et de l'alimentation est disponible pour leur venir en aide.
- Il incombe au requérant d'obtenir les permis municipaux, provinciaux ou autres et les autorisations nécessaires à la réalisation de son projet.

COÛTS ADMISSIBLES:

- Main-d'oeuvre contractuelle
- Achats de matériel et de fournitures (À l'exception du matériel informatique)
- Frais de consultation
- Frais d'inscription à une formation portant sur le logiciel
- Échantillonnage et analyse dans des laboratoires autorisés d'analyse du sol, du fumier et d'autres conditionneurs de sol
- Achat de logiciel de gestion des éléments nutritifs/gazons
- permis

COÛTS INADMISSIBLES:

- les frais de dépistage en culture
- l'achat d'engrais et d'autres conditionneurs de sol
- l'achat ou la location de matériel d'épandage des éléments nutritifs
- la main-d'oeuvre et l'outillage utilisé par le demandeur, les membres de sa famille ou par l'entreprise du demandeur
- ainsi que la taxe sur les produits et services (TPS).

EXIGENCE RELATIVE AU PLAN ENVIRONMENTAL DE LA FERME (PEF)/ GUIDE POUR UN FOYER EN SANTÉ

Pour recevoir une aide financière dans le cadre du programme, le demandeur provenant de milieu agricole doit avoir développé un plan d'action à l'aide de la troisième édition du PEF. L'agriculteur doit fournir une copie de l'attestation d'examen délivrée par son représentant de programme à l'Association pour l'amélioration des sols et des récoltes de l'Ontario (OSCIA). Cette attestation doit stipuler que l'agriculteur a complété un PEF — 3e édition dont l'évaluation et l'approbation ont été réalisées par les pairs. Le contenu du PEF demeurera strictement confidentiel.

Le demandeur provenant d'un milieu non agricole doit compléter le Guide pour un foyer en santé pour recevoir une aide financière dans le cadre du programme.

PROCESSUS D'APPROBATION:

Communiquez avec la Conservation de la Nation Sud (CNS) afin de compléter une demande de subvention. Un Comité se penchera sur toutes les demandes de projets et attribuera un élément de priorité à chacun selon le bénéfice pour la qualité de l'eau. Les propriétaires fonciers sont limités à un seul projet subventionné par catégorie par année et à deux par catégorie à vie. Le financement est limité.

Les projets devront être pré-payés par le propriétaire foncier. La subvention vous sera versée seulement lorsque le projet aura été complété et inspecté à la satisfaction de la CNS et que vous nous aurez fait parvenir des copies des factures, reçus, chèques oblitérés, permis, etc. Les reçus doivent contenir un détail des heures de travail, les quantités de matériaux achetés et les coûts afférents. **Les projets doivent être complétés et la paperasse soumise par le 15 décembre de l'année approuvée.** Le paiement n'est pas garanti si la date limite est dépassée.

RÉFÉREZ-VOUS AU GUIDE DU REQUÉRANT POUR PLUS D'INFORMATION SUR LE PROCESSUS D'APPLICATION.

38 Victoria Street, Finch, Ontario K0C 1K0 · info@nation.on.ca · www.nation.on.ca
Toll Free: 1-877-984-2948 ext. 238 · Tel: 613-984-2948 ext. 238 · Fax: 613-984-2872